



Schola europaea

DÉCISION DE RETRAIT

Bureau du Secrétaire Général des Ecoles Européennes

Intitulé du marché : Désignation d'un secrétariat social pour les Ecoles européennes de Belgique et le Bureau du Secrétaire général des Ecoles européennes

REFERENCE : BSGEE-2020-021

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

1. Une décision d'attribution a été envoyée à l'ASBL ACERTA en date du 15/07/2021
2. L'offre de l'ASBL ACERTA a été déposée le 31/05/2021
3. Suite à l'analyse des candidatures, une décision de sélection a été prise le 10/06/2021
4. Une invitation à remettre offre a été envoyée aux candidats sélectionnés le 11/06/2021
5. Aucune offre n'a été remise par l'ASBL ACERTA suite à l'invitation envoyée le 11/06/2021

IL APPARAÎT :

1. Que la décision d'attribution du marché à l'ASBL ACERTA a été adoptée alors que cette dernière avait remis offre sans y avoir été invitée et n'avait pas formellement remis d'offre postérieurement à l'invitation qui lui en a été faite en date du 10 juin 2021.

Or le cahier des charges prévoyait :

« La présente passation de marché comporte deux phases.

Dans une première phase, les opérateurs économiques intéressés par ce marché sont invités à soumettre une demande de participation. Les critères de sélection seront évalués dans cette phase, si le nombre maximal de candidats sélectionnés mentionné dans ce cahier des charges est atteint.

Dans une deuxième phase, les candidats retenus (dont le nombre maximal est de 3) seront invités à remettre une offre. Toute offre reçue d'une personne physique ou morale n'ayant pas été invitée à soumissionner sera rejetée. »


2. Que dans le document intitulé « *Acerta droit de signature Acerta Soc Sec (4)* » produit par Acerta en annexe de son offre du 31 mai 2021 concerne l'A.S.B.L. Acerta Sud secrétariat social portant le numéro BCE 0410.648.708. alors qu'elle soumissionnait en tant que l'A.S.B.L. Acerta secrétariat social portant le numéro BCE 0473.329.910.

CONCLUSION :

Sur base de ces constatations, l'offre de l'ASBL ACERTA doit être considérée comme irrégulière.

Le pouvoir adjudicateur décide **de retirer la décision d'attribution à l'ASBL ACERTA du 14 juillet 2021 pour le marché BSGEE-2020-21.**

Le 07/01/2022.


A. Beckmann